



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-112

OBJET : Demande de subvention au titre de l'appel à projet de la CAF pour l'accueil de loisirs estival spécifique à la prévention du décrochage scolaire

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu la délibération n° 2002-126 en date du 3 octobre 2002 portant création d'un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu délibération n° 2004-241 en date du 26 mai 2004 portant modification du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n° 2015-031 en date du 10 avril 2015 portant convention entre l'Education Nationale et la Commune pour sur le partage d'informations concernant des jeunes en situation de décrochage scolaire dans le cadre du CLSPD ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-031 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions et le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'appel à projet de Caisse d'Allocations Familiales du Var au titre de l'action de fonctionnement 2021 ;

Considérant la volonté de la commune d'organiser en juillet 2021 une action portant sur la prévention du décrochage scolaire destinée aux écoliers âgés de 6 à 12 ans ;

Considérant la nécessité de solliciter une subvention auprès de cette institution au titre de l'accueil de loisirs estival spécifique à la prévention du décrochage scolaire ;

DÉCIDE

Article 1 :

La commune de Draguignan sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, une subvention de fonctionnement de ONZE MILLE (11 000 €) EUROS pour l'accueil de loisirs estival spécifique à la prévention du décrochage scolaire destinée aux écoliers âgés de 6 à 12 ans.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le 7 avril 2021

ID : 083-218300507-20210407-21_112-CC

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le

/ 7 AVR. 2021



Richard STRAMBIO

**Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence
Verdon agglomération**